



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 30 avril 2026**

**Date de la convocation : 15 avril 2026**

**Date d'affichage : 15 avril 2026**

L'an 2026 le jeudi 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

**Étaient Présents** : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAUX Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. VERMERSCH Olivier.

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. COTE Alexandre – M. TRIOUX-CHEMIN Sébastien

**Absent(s)** : 0

**Secrétaire de séance :**

*A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY*

**Nombre de membres du Conseil municipal** : 27

**Nombre de membres présents** : 25

**Nombre de membres votants** : 23

**Délibération n° 2026 – 24**

**Objet : Approbation du BP 2026 + subvention aux associations**

Vu les articles L.2123-4-1-1, L.2311-7, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au cours de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026 et délibéré le même jour ;

Vu la maquette M 57 du budget primitif 2026 ci-annexée ;

Considérant que l'article L.2311-7 du CGCT permet de voter les subventions dans le cadre du budget établies dans un état annexé lorsqu'elles ne sont pas assorties de conditions d'octroi ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT imposent d'établir chaque année avant l'examen du budget un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus municipaux au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées au sein de la commune et de toute autre structure intercommunale ;

Considérant qu'il est possible de voter avec le budget les subventions aux organismes tiers, associations notamment, sans condition d'octroi à partir du moment où les montants sont indiqués en annexe ;

Considérant cependant que les élus membres du bureau d'associations subventionnées (M. Franck Cousin, Mme Anaïs Desrousseaux, M. Bruno Dupont, Mme Martine Marteau) ne peuvent participer au vote au risque de se mettre en situation de prise illégale d'intérêt ;

Au vu de l'exposé de l'adjoint aux finances et après avis de la commission des finances, le conseil municipal :

- 1) approuve le budget primitif de l'exercice 2026 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 342 039.00 €	4 342 039.00 €
Section d'investissement	2 917 507.82 €	2 917 507.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 259 546.82 €</b>	<b>7 259 546.82 €</b>

- 2) indique que conformément à l'article L.2311-7 du CGCT l'établissement dans un état annexé au budget de la liste des bénéficiaires de subventions municipales sans conditions d'octroi vaut attribution de ces subventions ;

**A l'unanimité**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET

